

Séance du 14 décembre 2020

Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;
Carole GHIOT, Bourgmestre;
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, François SMETS, Eric EVRARD,
Moustapha NASSIRI, Jérôme COGELS, Evelyne SCHELLEKENS, Bruno VAN de
CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL, Julie SNAPPE, Conseillers;
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h. 30.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Conformément au Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux, la réunion du conseil communal, se tient par vidéoconférence.

1.- Rapport de politique générale et financière et sur la situation de l'administration et des affaires de la commune pour l'année 2020.

Réf. /-2.077.7

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Considérant que le rapport de politique générale et financière et sur la situation de l'administration et des affaires de la commune pour l'année 2020 visé à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, a été arrêté en séance du Collège communal du 1er décembre 2020 et qu'un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil communal, en même temps que le projet de budget pour l'exercice 2021, au moins 7 jours francs avant la présente séance;

Vu les interventions et commentaires des mandataires communaux;

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

PREND ACTE du rapport susvisé.

DECIDE, par 18 voix pour, zéro voix contre et une abstention (Eric EVRARD) :

Article 1.- de ne pas procéder à la lecture intégrale de ce document afin de ne pas retarder le déroulement de la séance.

Monsieur Jérôme COGELS, conseiller communal du groupe ECOLO, demande la parole à Madame la présidente afin d'intervenir en ce sens:

"De manière générale, le document présenté ne peut prétendre être un rapport de l'activité communale en 2020 mais bien plutôt un descriptif de l'outil. Il faut noter qu'à de

rare exceptions, le document est dépourvu d'évaluation des résultats obtenus, d'analyse, et de mise en perspective pour le futur. À travers quelques chapitres parmi les plus emblématiques, nous allons exprimer rapidement notre point de vue sur le rapport qui nous a été remis :

PST

Nous vous rappelons que de notre point de vue, vous avez produit un PST sans perspectives budgétaires, sans échéance, sans critères d'évaluation ni d'indicateurs permettant de vérifier que vos objectifs ont été atteints. Vous avez régulièrement répondu que le PST s'inscrivait dans une démarche évolutive. Quelles sont les perspectives que vous donnez pour faire évoluer le PST ? Quand les évaluations sont-elles prévues ? Les habitants et les conseillers communaux y seront-ils associés ?

Participation citoyenne

Il est impossible de comprendre la dynamique de la participation citoyenne dans la commune en lisant uniquement les compositions des différentes commissions et le nombre de fois que se sont réunis en 2020.. Cela ne répond pas aux questions suivantes : quels sujets y ont été discutés ? Y a-t-il eu des propositions faites par certaines commissions ? Ces propositions ont-elles abouti ? Les membres de certaines commissions se sont-ils vus proposer des formations ? Quels sont les éléments mis en place pour garantir l'indépendance de ces commissions ? Etc.

services communaux

Là encore, l'inventaire des agents communaux et le coût des formations, ne permet pas de se faire une idée de la situation. Les agents communaux ont-ils l'autonomie et reçoivent-ils les moyens suffisants pour remplir les missions ? Les profils de fonction sont-ils adéquats ? Le personnel est-il évalué et accompagné ? Quelle est l'évolution du taux d'absentéisme ?

Accueil temps libre

Le rapport concernant l'accueil temps libre est bien rédigé. Il est complet, et permet de se faire une idée des problématiques auxquelles les agents et la commune ont dû faire face en 2020. Les éléments positifs et ce qui pose un problème sont décrits de manière claire et transparente. Les perspectives sont données pour le futur, et les moyens à allouer pour améliorer la situation sont clairement définis. À notre avis, et nous l'avons souligné plusieurs fois, la politique d'accueil temps libre de la commune de Beauvechain fonctionne bien, et ce depuis des années.

Communication et événements

La description des outils qui ont été mis en place et de leurs utilisations en 2020 est claire et complètes. Cependant, à notre avis, il manque toute une réflexion sur le contenu. Quelles sont les avancées en matière de transparence ? En quoi ces outils ont-ils amélioré le débat public et la dynamique de la démocratie locale ? Les informations partagées sont-elles celles qu'attendent les habitants ?

Culture

Le chapitre sur la culture est un non-rapport. Pourtant, en cette période, de nombreuses questions auraient pu trouver réponse : dans le contexte du Covid, quelles activités culturelles dans la commune de Beauvechain ? Quelle est la situation des nombreux professionnels de la culture dans la commune ? Qu'est-ce qui a été mis en place pour aider les professionnels de la culture ? Où peut-on trouver les critères et les conditions permettant d'obtenir de l'aide de la part de la commune ? Face à la situation, les réponses apportées sont-elles satisfaisantes ? Qu'y a-t-il lieu d'améliorer ? Les ressources mises à disposition du centre culturel sont-elles suffisantes ? Quel est l'évolution de la distribution des articles 27 dans la commune ?

Économie

Le rapport de l'activité de la commune en matière d'économie tient de l'anecdotique. Il faut pouvoir aller au-delà des bonnes idées et des politiques gadgets. L'économie locale est une thématique structurante pour nos villages qui définit le bien-être des habitants

pour les prochaines années. Nous sommes en attente d'un projet fort, bien au-delà de ce qui est présenté dans ce rapport.

Énergie

Le rapport de 2020 est quasi équivalent à celui de 2019. Les seuls projets qui semblent avoir été menés datent de 2015, 2016 et 2017. Seules différences,

- *la diminution du temps de travail du conseiller en énergie*
- *la diminution des analyses de demande de permis d'urbanisme et des PEP (due à une diminution des permis de près de 50 %)*
- *une nouvelle liste d'intervention sur les installations de chauffage des bâtiments communaux, qui d'après le contact que nous avons eu avec le conseiller en énergie ne relève pas d'une politique en matière énergétique mais bien des entretiens indispensables des installations.*

Les projets du futur : comme chaque année : suivre attentivement l'évolution du projet de chauffage biomasse pour les bâtiments de la maison communale, diminution du temps de travail du conseiller en énergie et installation de quelques panneaux photovoltaïques sans que ne soit présenté l'ampleur de ce projet.

Tenant compte que, en 2020 des rejets de CO2 de la commune de Beauvechain ont augmenté, et sachant que en 2030 nous devons diminuer le rejet de CO2 de 55 % sur le territoire communal, nous sommes désolés de constater que 2020 ne sera pas l'année qui aura marqué la prise de conscience de la majorité communale de Beauvechain qu'il était primordial de mener une politique volontariste.

Enfance, enseignement et petite enfance

Il y a pas mal de contenu qui permet de comprendre la dynamique qui était celle de l'année 2020 dans ces chapitres. Cependant, nous aurions aimé pouvoir lire plus d'éléments d'évaluation et d'analyse qui permettent de mettre en évidence, par exemple, l'impact de la situation sanitaire sur l'accueil de la petite enfance et l'organisation de l'enseignement et les enjeux pour les prochaines années.

Environnement et mobilité

Le rapport de la commune concernant la thématique de l'environnement de la mobilité est une fois de plus assez complet. Cependant, nous aurions aimé pouvoir lire plus d'éléments d'évaluation et d'analyse qui permettent de comprendre les enjeux pour les prochaines années.

Jeunesse

À 90 %, ce chapitre est le même que celui de l'année dernière. Pourtant, l'information principale n'y est pas. Vous avez supprimé le poste à mi-temps d'éducateurs que vous aviez engagés pour mener une politique jeunesse. Pourquoi ce choix ? Avez-vous définitivement abandonné votre engagement à mener une véritable politique jeunesse dans la commune ? Pourquoi cela ne fait-il pas l'objet d'un débat au conseil communal ? Pourquoi ce choix n'a-t-il pas fait l'objet d'une communication spécifique voire même d'un débat public ?

Plan de cohésion sociale

La description de l'activité menée par le service en charge du plan de la cohésion sociale de la commune de Beauvechain est claire et complète. Ici encore, nous aurions aimé pouvoir lire plus d'éléments d'évaluation et d'analyse qui permettent de mettre en évidence, par exemple, l'impact de la situation sanitaire sur l'accueil de la petite enfance et l'organisation de l'enseignement et les enjeux pour les prochaines années.

Service interne de prévention, protection au travail, sport, tourisme

éléments de rapports totalement anecdotiques

urbanisme

Le rapport est identique à celui de l'année dernière, les seuls changements sont une mise à jour des statistiques. Pourtant, les statistiques présentées mériteraient une analyse : Le nombre de permis distribués a été divisé par deux ! Pourquoi ? L'année 2020 a été très intense en matière de réaction de la population sur des questions d'urbanisme. La

majorité ne peut faire semblant de l'ignorer. Quels sont les éléments réglementaires à améliorer ? De manière évidente, la CCATM mise en place ne donne pas le sentiment à la population d'être entendue. Comment remédier ? Les moyens mis à disposition du service de l'urbanisme sont-ils suffisants ?

Gestion de la crise Covid

La description de ce qui a été mis en place par la commune pour faire face à la crise sanitaire en 2020 est très complète. Visiblement, la commune a pris une série importante de décisions afin de donner des consignes claires aux habitants, organiser le travail de l'administration et veiller à adapter les dispositifs afin de respecter les mesures. Cependant, vous ne partagez pas d'analyse sur les résultats obtenus. Quel a été l'impact de ces mesures sur les agents communaux ? Dans quelle mesure les services ont-ils pu se maintenir ? Les moyens techniques mis en place sont-ils suffisants ? Ont-ils été mis en place à temps ? Qu'est-ce que la crise a pu révéler dans le fonctionnement de la commune ? Quelles sont les bonnes choses qui résultent de cette crise ? En quoi la crise risque-t-elle d'impacter négativement la commune dans l'avenir ? Quels sont les éléments à mettre en place pour pouvoir faire face à l'avenir à une pareille crise ?

Conclusion

Dans un an, nous serons à la moitié de la législature. Nous vous encourageons à faire évoluer fondamentalement le rapport que vous allez présenter en 2021 afin de permettre aux habitants de la commune d'avoir un point de vue sur ce qui est fait dans la commune et sur les politiques que vous avez mises en place. Un rapport ne peut rester qu'une seule obligation administrative. Nous vous encourageons, en rédigeant ce document à poursuivre d'autres objectifs : la transparence, l'évaluation des résultats des politiques menées, l'objectivation de l'adéquation des ressources allouées en fonction des objectifs que vous vous étiez fixés et de la dynamique de la participation des citoyens au choix qui les concernent directement dans leur vie de tous les jours."

2.- Budget communal pour l'exercice 2021 - Approbation.

Réf. VM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le projet de budget pour l'exercice 2021 rédigé par le Collège communal, dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises par la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone;

Considérant le rapport qui définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune;

Considérant l'avis de la commission du budget émis le 30 novembre 2020;

Entendu les commentaires du Collège communal à propos du contenu du rapport ;

Considérant que l'avis de Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur

financier, a été sollicité en date du 30 novembre 2020;

Considérant la note du 30 novembre 2020 de Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier, qui émet un avis favorable;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Considérant que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la génération et l'envoi par outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par quinze voix pour, trois voix contre (Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- D'arrêter comme suit, le budget communal de l'exercice 2021:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	7.600.468,08	3.192.619,30
Dépenses exercice proprement dit	7.813.896,34	3.681.156,34
Boni / Mali proprement dit	-213.428,26	-488.537,04
Recettes exercices antérieurs	290.463,16	0,00
Dépenses exercices antérieurs	54.185,16	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	488.537,04
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	7.890.931,24	3.681.156,34
Dépenses globales	7.868.081,50	3.681.156,34
Boni / Mali global	22.849,74	0,00

2. Tableau de synthèse du service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.562.777,26	0,00	0,00	8.562.777,26
Prévisions des dépenses globales	8.283.544,52	0,00	0,00	8.283.544,52
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	279.232,74	0,00	0,00	279.232,74

3. Tableau de synthèse du service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.648.878,11	0,00	0,00	2.648.878,11

Prévisions des dépenses globales	2.648.878,11	0,00	0,00	2.648.878,11
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

4 Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	473.250,20 €	Pas encore voté
Fabriques d'église		
St-Sulpice	1.123,65	21/09/2020
St-Joseph	845,55 €	21/09/2020
St-Amand	7.425,31 €	21/09/2020
St-Martin	7.835,79 €	21/09/2020
Zone de Police	796.167,43 €	01/12/2020
Zone de Secours	277.546,92 €	-

Article 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, au Directeur financier ainsi qu'au service des finances.

Madame Mary VAN OVERBEKE, conseillère communale du groupe ECOLO, demande la parole à Madame la présidente afin d'intervenir en ce sens:

"Le budget permet d'identifier et dégager les moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre de projets/programmes/dépenses décidés par l'autorité compétente pour ce faire. L'analyse qui suit, a été effectuée à la lumière de cet objectif.

S'agissant des recettes, il ressort des projections faites qu'elles se situent à un niveau comparable à celles de l'année 2020 et sont en hausse de plus de 6% par rapport aux recettes engrangées 2019. Depuis 2018, elles ont augmenté de plus de 10%. C'est un constat important dès lors que le spectre d'une baisse de recettes a été agité depuis le début de la législature. On dispose donc bien des moyens pour développer des projets et mener des politiques volontaristes dans des secteurs clés. Ce constat est d'autant plus frappant qu'une des premières mesures de cette législature a été d'augmenter les impôts communaux de 6 à 7%, ce qui représente de fait un accroissement de près de 500.000€ des revenus de la Commune, payés par les Beauvechainois.

Par ailleurs, l'estimation des recettes doit reposer sur des bases solides. Or, les questions suivantes se posent

- *Les recettes fiscales prévues tiennent-elles compte des effets potentiels dus à la crise sanitaire actuelle ?*
- *La subvention prévue pour la zone de secours par la Province doit-elle être maintenue alors que justement la province va petit à petit prendre en charge les coûts des zones de secours ?*

Quel degré de confiance peut-on accorder aux recettes telles qu'elles sont exposées ? Du côté des dépenses, nous avons déjà rappelé à plusieurs reprises au Collège que le budget dont il dispose est un instrument pour déployer sa politique communale. Il nous paraît donc important que les coûts des mesures envisagés par la Commune soient estimés de la façon la plus réaliste possible et d'éviter comme chaque année, qu'entre 5 et 10% du budget ne soit pas dépensé. Cette pratique restreint de fait l'action communale, alors que rappelons le, des impôts additionnels ont été perçus auprès des citoyens. Les ressources sont rares et doivent donc être utilisées au mieux : il ne s'agit pas de dépenser moins mais de dépenser bien !

Nous constatons une hausse de 5% des dépenses ordinaires par rapport au budget 2020 et de plus de 17% par rapport aux réalisations de 2019 (plus d'1 millions €!). A quoi cette hausse va-t-elle servir ?

Le budget ordinaire tel que proposé ne permet pas d'identifier quelles sont les priorités que s'est donné le collège communal pour 2021 ; Il présente de fortes variations de dépenses d'un secteur à l'autre ce qui rend sa lecture compliquée. On constate, notamment,

- *l'apparition d'une rubrique services généraux en plus de l'administration générale ;*
- *des mouvements de dépenses importants au sein du secteur de la culture ; idem sur logement/urbanisme*
- *une augmentation du coût de la gestion des déchets de 515.000€ à 630.000€ cette année alors que les coûts effectivement observés en 2019 ont atteint 390.000€. Il s'agit quasiment d'un doublement de ce budget en 2 ans qui sur base des informations contenues dans le budget n'est pas attribuable aux frais de traitement des immondices qui sont assez stables. Ce doublement semble lié au maintien d'un budget de 75.000€ pour les frais de gestion du passage aux poubelles à puce ainsi qu'au triplement des frais relatifs aux déchets de voirie.*

Quel est le réalisme de ces prévisions ?

Manifestement, les changements sont donc plus techniques (liés aux modifications apportées pour avoir une comptabilité plus en phase avec les fonctions exercées) que porteurs de nouveaux projets.

Ce qui nous préoccupe, c'est que ce budget ne permet pas de dégager des moyens pour financer des investissements qui nous paraissent de plus en plus essentiels. On constate qu'aucun prélèvement n'est prévu en faveur du fonds de réserve extraordinaire. De la même manière, on constate qu'aucune ligne claire ne se dégage pour la prise en compte des enjeux dont l'importance s'est encore accrue suite à la crise du COVID. En particulier :

- *La **mobilité douce**: les moyens indiqués au budget sont le report de ce qui était déjà prévu en 2020 - aucune nouvelle politique/avancée, n'est identifiée. On a prévu 50.000€ pour le marquage des pistes cyclables : de quoi parle-t-on ?*
- *Le **soutien à l'économie locale**: le soutien à l'économie locale représente moins de 0,2% du budget ordinaire. Cette thématique appelle des engagements beaucoup plus forts et pas seulement liés au problème du COVID .*
- *La **transition énergétique** : il faut aller plus loin que le changement de chauffage des bâtiments de la commune et accompagner une transition qui touche tous les habitants de la Commune.*
- *L'**appui à la jeunesse et le maintien de la cohésion sociale** qui a été bien malmenée durant la période de crise.*

A la place de cela, on voit un budget extraordinaire où dominent encore et toujours les investissements sur le patrimoine privé (maison rurale d'HM ; la cure de la Bruyère,") et des projets reportés, voire déjà annulés en matière d'aménagement (Coeur d'HM). Toutes ces dépenses sont financées par un recours massif à l'emprunt (plus d'1,5 millions prévus, 2 X plus qu'en 2020) qui risque dans le futur de limiter les capacités d'investissement de la commune pour prendre en compte les vrais enjeux."

3.- Modification budgétaire n° 02 - Exercice 2020 - Communication de l'arrêté d'approbation (réformation) du 20 novembre 2020 du Service Public de Wallonie - Département des Finances locales.

Réf. VM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 29 juin 2020 par laquelle il a adopté la première modification du budget communal de l'exercice 2020;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3115-1 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2020 du Service Public de Wallonie - Département des finances réformant la deuxième modification du budget communal de l'exercice 2020 comme suit:

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le Conseil communal:

Recettes globales 8.562.777,26 €

Dépenses globales 8.263.740,66 €

Résultat global: 299.036,60 €

2. Modification des recettes:

Néant

3. Modification des dépenses:

060/955-01	627.591,49	au lieu de	607.787,63	soit	19.803,86	en plus
520118/123-16	1.000,00	au lieu de	0,00	soit	1.000,00	en plus
520118/124-48	4.585,00	au lieu de	0,00	soit	4.585,00	en plus
520119/123-16	0,00	au lieu de	1.000,00	soit	1.000,00	en moins
520119/124-48	0,00	au lieu de	4.585,00	soit	4.585,00	en moins
520118/321-01	1.815,00	au lieu de	0,00	soit	1.815,00	en plus
520119/321-01	0,00	au lieu de	1.815,00	soit	1.815,00	en moins

4. Récapitulation des résultats tels que réformés:

Exercice propre	Recettes	7.734.923,79
	Dépenses	7.569.620,88
Résultats		165.302,91
Exercices antérieurs	Recettes	827.853,47
	Dépenses	86.332,15
Résultats		741.521,32
Prélèvements	Recettes	0,00
	Dépenses	627.591,49
Résultats		-627.591,49
Global	Recettes	8.562.777,26
	Dépenses	8.283.544,52
Résultats		279.232,74

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires:

- Provisions: 0,00€

- Fonds de réserve: 7.188,91€

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le Conseil communal:

Recettes globales	2.630.824,25
Dépenses globales	2.630.824,25
Résultat global	0,00

2. Modification des recettes:

060/995-51:20100011	37.555,14	au lieu de	26.680,00	soit	10.875,14	en plus
060/995-51:20200023	21.678,72	au lieu de	14.500,00	soit	7.178,72	en plus

3. Modification des dépenses:

104/742-53 : 20200011	37.555,14	au lieu de	26.680,00	soit	10.875,14	en plus
722/742-53 : 20200023	15.678,72	au lieu de	8.500,00	soit	7.178,72	en plus

4. Récapitulation des résultats tels que réformés:

Exercice propre	Recettes	1.972.639,90
	Dépenses	2.457.807,01
Résultats		-485.167,11
Exercices antérieurs	Recettes	4.823,36
	Dépenses	186.247,74
Résultats		-181.424,38
Prélèvements	Recettes	671.414,85
	Dépenses	4.823,36
Résultats		666.591,49
Global	Recettes	2.648.878,11
	Dépenses	2.648.878,11
Résultats		0,00

5. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires:

- Fonds de réserve extraordinaire:	0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016:	0,00€
- Fonds de réserve extraordinarie FRIC 2017-2018:	77.107,65€
- Fonds de réserve extraordinarie FRIC 2019-2021:	436.488,50€

Vu l'article 4, alinéa 2 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE:

De l'arrêté pris en séance du 20 novembre 2020 par le Service Public de Wallonie - Département des finances qui conclut à la réforme de la deuxième modification du budget communal de l'exercice 2020.

4.- Zone de police "Ardenne brabançonne" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Budget 2020 - Modification budgétaire n° 1 - Dotation

communale - Approbation.

Réf. VM/-1.74.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998, l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 39, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 56;

Vu le budget pour l'exercice 2020 de la zone de police "Ardennes brabançonnaises" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvé le 28 novembre 2019 par le Conseil de police, tel qu'arrêté ci-après :

a.- Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 7.312.654,00 €.

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 4.023.433,05 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 de la manière suivante :

Grez-Doiceau	1.439.950,00 €	13.670 habitants au 1/1/2019
Chaumont-Gistoux	1.242.865,39 €	11.799 habitants au 1/1/2019
Beauvechain	762.741,61 €	7.241 habitants au 1/1/2019
Incourt	577.876,05 €	5.486 habitants 1/1/2019

b.- Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 130.800,00 €;

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain s'élève à 762.741,61 €;

Revu sa délibération du 30 décembre 2019 approuvant le budget 2020 de la zone de police "Ardennes Brabançonnaises" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) ainsi que la dotation communale susvisés;

Vu la modification budgétaire n° 1 approuvée par le Conseil de Police le 28 octobre 2020, telle qu'arrêtée ci-après :

1.- Service ordinaire :

Recettes : 7.106.413,93 €

Dépenses : 7.106.413,93 €

Boni : 0,00 €

2.- Service extraordinaire :

Recettes : 176.209,81 €

Dépenses : 176.209,81 €

Boni : 0,00 €

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 4.023.433,05 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 de la manière suivante :

Grez-Doiceau	1.439.950,00 €	13.670 habitants au 1/1/2019
Chaumont-Gistoux	1.242.865,39 €	11.799 habitants au 1/1/2019
Beauvechain	762.741,61 €	7.241 habitants au 1/1/2019
Incourt	577.876,05 €	5.486 habitants 1/1/2019

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain reste inchangée, à savoir : 762.741,61 €;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 40 de la loi du 7 décembre

1998 précitée, d'approuver la dotation à affecter à la zone de police;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 330/435-01 du budget ordinaire 2020;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 26 novembre 2020 ;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, par 18 voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et zéro abstention :

Article 1.- D'approuver la dotation pour la Commune de Beauvechain suite à la modification budgétaire n° 1 du Budget 2020 de la zone de Police "Ardennes Brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvée le 28 octobre 2020 par le Conseil de police.

Article 2.- La présente délibération sera transmise au Conseil de Police, aux bourgmestres des Communes de Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt et à l'Autorité de tutelle pour disposition.

5.- Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Budget 2021 - Dotation communale - Approbation.

Réf. VM/-1.74.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998, l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 39, 42, 43, 45 à 57;

Vu le budget pour l'exercice 2021 de la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvé le 19 novembre 2020 par le Conseil de police, tel qu'arrêté ci-après :

a.- Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 8.018.500,41 €.

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 4.224.604,70 € qui se répartissent sur base de la décision du Conseil de Police du 4 juillet 2019, de la manière suivante :

Grez-Doiceau	1.532.995,24 €	13.873 habitants au 1/1/2020
Chaumont-Gistoux	1.285.249,59 €	11.631 habitants au 1/1/2020
Beauvechain	796.167,43 €	7.205 habitants au 1/1/2020
Incourt	610.192,44 €	5.522 habitants au 1/1/2020

b.- Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 269.750,00 €;

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain s'élève à 796.167,43 €;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 précitée, d'approuver la dotation à affecter à la zone de police;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 330/435-01 du budget ordinaire 2021 sous réserve d'approbation de la tutelle;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 26 novembre 2020;
Sur proposition du Collège Communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et trois abstentions (Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :

Article 1.- D'approuver la dotation pour la Commune de Beauvechain, à affecter à la zone de police "Ardennes brabançonnaises" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) pour l'exercice 2021, d'un montant de 796.167,43 €.

Article 2.- La présente délibération sera transmise au Conseil de Police, aux bourgmestres des Communes de Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt et à l'Autorité de tutelle pour disposition.

6.- Développement rural - Convention faisabilité 2020 - Construction de logements publics intergénérationnel à Hamme-Mille (Phase II) - ratification de la délibération du Collège du 17 novembre 2020

Réf. /-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les engagements communaux en matière de développement durable;

Vu le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) / Agenda 21 Local - période 2012 - 2021 de la commune de Beauvechain, approuvé par le Conseil Communal du 12 mars 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 10 janvier 2013;

Vu la déclaration de politique générale 2013 - 2018 adoptée par le Conseil communal du 06 janvier 2013 et notamment les chapitres relatifs à une ruralité conviviale et à une démarche participative et partenariale;

Vu la déclaration de politique communale 2018-2024 adoptée par le Conseil communal du 29 janvier 2019 où est inscrite la volonté de continuer les projets entrepris dans le cadre de l'opération de développement rural 2012-2021 et également de relancer une nouvelle campagne de consultations des habitants en vue de l'élaboration d'un nouveau Plan Communal de Développement Rural / Agenda 21 Local;

Vu le procès-verbal de la réunion de coordination du 11 juillet 2017 relative à la création d'une maison de village ainsi que de 2 logements publics intergénérationnels dans l'ancienne cure à La Bruyère (fiche projet 2.5, phase I);

Revu sa délibération du Conseil Communal du 26 mars 2018 approuvant la convention faisabilité 2018 portant sur ce projet de création d'une maison de village et de deux logements à La Bruyère ;

Vu sa délibération du 29 septembre 2020 marquant son accord de principe pour la demande d'une convention faisabilité 2020 pour la construction de logements intergénérationnels;

Vu le procès-verbal approuvé de la réunion du 8 octobre 2020 de coordination préalable relatif à la construction de logement public intergénérationnels à Hamme-Mille (fiche projet 2.5 - phase II);

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire ministérielle 2020 relative aux modalités de mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural;

Vu le courriel du 16 novembre 2020, émanant du SPW - DGO3 - Direction du Développement rural - Service extérieur de Wavre, proposant un projet de convention - faisabilité 2020 pour la construction de 4 logements intergénérationnels à Hamme-Mille, phase II de la fiche projet qui s'inscrit donc dans la continuité de la convention faisabilité obtenue le 4 juillet 2018 ;

Considérant que le montant estimé des travaux (honoraires compris) est estimé à 830.500,00€TVAC;

Considérant qu'une provision est octroyée concernant les études d'avant-projet et de projet définitif ; elle est fixée à 20.000€;

Considérant que suivant une première estimation, le montant global de la subvention est subdivisé comme suit:

Hamme-Mille :	Total	Part Développement Rural		Autre PS TVAC Province BW		Commune	
		Taux	Intervention	Taux	Intervention	Taux	Intervention
Construction de logements intergénérationnels, Phase II	(TFC)						
Travaux : Partie DR à 60,00%	373.653,33€	60%	224.192,00 €	0%	0,00€	40%	149.461,33€
Partie DR à 30,00%	381.346,67 €	30%	114.404,00€	13,33 %	100.000€	44%	166.942,67 €
Honoraires et frais: Partie DR à 30,00%	75.500 ,00€	30%	22.650,00€	0%	0.00€	70%	52.850.00€
Total	830.500,00€		361.246,00€		100.000,00€		369.254,00€

Considérant que l'intervention sur fonds propres de la Commune s'élève à 369.254,00€;

Vu la proposition de convention faisabilité 2020 ci-annexé;

Considérant l'urgence de transmettre une délibération du Collège communal à la demande du SPW - Direction du Développement rural;

Considérant que les crédits appropriés seront inscrits en modification budgétaire au service extraordinaire du budget 2021 pour les honoraires et frais, et au service extraordinaire du budget 2022 pour les travaux;

Considérant que le projet sera proposé à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance en date du 14 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 novembre 2020 décidant de:

- D'approuver la convention faisabilité 2020 portant sur le projet suivant: création de 4 logements inter-générationnels à Hamme-Mille. Ce projet est estimé à 830.500,00€. Le montant global de la subvention Développement Rural est de 361.246,00 €. La provision relative aux frais d'études est de 20.000 €.
- De proposer à Madame la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, et du Bien-être animal auprès du Gouvernement wallon, la signature de la convention faisabilité 2020 portant sur le projet susvisé.
- D'approuver le tableau financier de ces travaux.

- De marquer son accord sur les modalités d'octroi de la convention.
- La présente délibération et ses annexes seront transmises, en triple exemplaire, au Service Public de Wallonie - DGO3 - Direction du Développement Rural - Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre.
- De soumettre la présente délibération à la prochaine séance du Conseil communal pour ratification.
- De proposer au Conseil communal l'inscription en modification budgétaire au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021, à l'article de dépense 922/722-60.2021 (projet 2021 0035) un montant de 75.500 € relatif aux honoraires et de prévoir le financement à l'article de recette 060/995-51.2021 (fonds propres) pour un montant de 52.850€ et à l'article 922/663-51.2021 (subside PCDR) pour un montant de 22.650€.
- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.
- La délibération du Conseil communal ratifiant la présente délibération du Collège sera également transmise en triple exemplaire, au Service Public de Wallonie - DGO3 - Direction du Développement Rural - Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- de ratifier la délibération du Collège du 17 novembre 2020.

**7.- ATL - ISBW - Service d'accueil extrascolaire et plaines de vacances -
 Convention de collaboration - Exercice 2021 - Approbation.**

Réf. DA/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
 délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2019 approuvant la convention de collaboration 2020 entre la Commune et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon concernant l'accueil extrascolaire des deux implantations de l'école communale;

Considérant la réunion du 12 novembre 2020 tenue en visioconférence et relative au renouvellement de la convention de collaboration entre la commune et l'I.S.B.W pour l'année 2021;

Considérant que le projet de convention de collaboration entre la commune de Beauvechain et l'I.S.B.W. vise un accueil, un encadrement et des animations pour les enfants âgés de 2,5 ans jusqu'à la fin de leur scolarité dans l'enseignement fondamental, avant et après l'école, le mercredi après-midi et durant les congés scolaires;

Considérant que cet accueil s'organise dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 novembre 2017 (publié au moniteur belge le 15 janvier 2018) modifiant l'arrêté du Gouvernement de la communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil ainsi que l'arrêté de Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Considérant que le Code de qualité de l'accueil fixé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 y est également d'application;

Considérant que ce projet de convention vise l'accueil des enfants sur les deux implantations de l'école communale :

- durant l'année scolaire du 1er janvier au 31 décembre 2021 : en dehors des heures scolaires de 7h00 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi, vendredi et de 12h00 à 18h00 le mercredi après-midi (avec possibilité d'horaire flexible du lundi au vendredi de 6h00 à 20h00 sur présentation d'une attestation de l'employeur),
- durant les vacances scolaires : de 6h00 à 20h00 aux périodes suivantes : congé de détente, vacances de printemps, vacances d'été (du 1er au 23 juillet 2021), congé d'automne, et un hiver sur deux en alternance avec la commune d'Incourt (en 2021 l'accueil se fera à Incourt);

Considérant que ce service d'accueil extrascolaire apporte une réponse aux besoins des familles et de leurs enfants;

Considérant que le montant estimé à charge de la commune s'élève à :

- 8.465 euros représentant la part de notre commune pour couvrir la charge salariale des agents administratifs du service,
- 700 euros (10 euros par place d'accueil ouverte) pour la prise en charge des plaines de vacances d'été,
- 37.697,18 euros pour couvrir les charges salariales des animateurs et les frais de fonctionnement pour l'accueil extrascolaire organisé sur l'implantation de La Bruyère qui n'est pas subsidié par l'ONE dans le cadre du subside Accueil Extrascolaire de type II,
- En cas d'absence d'au moins un mois du personnel communal mis à la disposition de l'ISBW et dans le cas où la commune n'a pas procédé à son remplacement, celle-ci est automatiquement autorisée à se substituer à la commune et à remplacer la (les) personne(s) absente(s). Dans ce cas, l'ISBW facture à la commune ce complément en personnel par mois entier en tenant compte du temps de travail remplacé et à concurrence d'un mi-temps minimum. Ce remplacement éventuel par l'ISBW et à charge de la Commune perdure aussi longtemps que l'absence perdure.

Considérant que des plaines communales seront organisées du 26 juillet au 13 août 2021;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit aux articles 761/435-01 (pour couvrir les 700 € relatifs aux plaines d'été) et 722/435-01 (pour couvrir les frais relatifs aux accueils extrascolaires) du service ordinaire du budget communal 2021, sous réserve d'approbation par la tutelle;

Vu le projet de convention susvisé ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'approuver la convention de collaboration entre la Commune de Beauvechain et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon pour l'exercice 2021.
 - Article 2.- De transmettre la présente délibération ainsi que trois exemplaires signés de la convention à l'I.S.B.W.
 - Article 3.- D'engager à cet effet, un montant de 700 € pour couvrir les frais relatifs aux plaines d'été à l'article 761/435-01 et les montants de 8.465 € et 37.697,18 € pour couvrir les frais relatifs aux accueils extrascolaires à l'article 722/435-01 du service ordinaire du budget communal 2021, sous réserve d'approbation par la tutelle.
 - Article 4.- De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.
-

8.- ISBW - Prise en charge de l'accueil des enfants durant les temps de midi de janvier à juin 2021 - Convention de collaboration - Approbation.

Réf. KL/-1.851

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2019 approuvant la convention de collaboration 2020 entre la Commune et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon concernant l'accueil extrascolaire des deux implantations de l'école communale;

Conformément à la circulaire 7167 du 3 juin 2019 relative à la mise en œuvre du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs, le personnel enseignant ne peut prester que 1560 minutes par semaine maximum, comprenant les périodes de classe et les garderies;

Considérant qu'actuellement ce quota est systématiquement dépassé;

Considérant que les enseignant(e)s doivent assurer la surveillance des élèves 15 minutes avant le début de cours et 10 minutes après leur fin ainsi que les deux récréations;

Considérant que le temps disponible du corps enseignant n'est pas suffisant pour prendre en charge la surveillance des temps de midi (repas et garderies de 12h10 à 13h30);

Considérant dès lors les difficultés rencontrées dans l'organisation et la gestion des temps de midi dans les deux implantations de l'école communale de Beauvechain;

Considérant qu'il y a lieu de mettre sur pied un encadrement efficace sur les temps de midi afin d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants;

Considérant qu'il y a lieu d'anticiper et de prendre en charge de manière adéquate les conflits entre élèves;

Considérant que l'encadrement assuré par les bénévoles et le personnel ALE n'est pas considéré comme une solution pérenne et fiable au vu du manque de formation dans l'encadrement des enfants et de la gestion de conflit de ces derniers;

Considérant que l'Asbl Educ&sport n'est pas considérée comme une solution au vu du manque de personnel et du turn-over de cette équipe;

Considérant que le projet pédagogique de l'école vise le bien-être de l'enfant entre autre et la mise en place d'un plan global de prévention du harcèlement;

Considérant qu'il y a lieu de répondre aux recommandations du plan de pilotage en ce qui concerne le bien-être de l'enfant et du diagnostic réalisé par l'école;

Considérant qu'afin d'assurer un encadrement de qualité, il y a lieu de confier celui-ci à une équipe spécialisée dans le domaine de l'accueil des enfants;

Considérant que le projet de convention de collaboration entre la commune de Beauvechain et l'I.S.B.W. vise outre un accueil individualisé, attentif et bienveillant de chaque enfant, la mise en place de coins calmes (coins doux, livres, jeux de société), d'espaces et d'activités d'encadrement permettant de se dépenser physiquement (jeux d'extérieur, grands jeux, mini-tournois) ainsi que la surveillance des toilettes et de la mise à la sieste si nécessaire;

Considérant la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2020 décidant :

- D'approuver la convention de collaboration entre la Commune de Beauvechain et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon pour l'exercice 2020.
- D'engager à cet effet, un crédit de 16.800 € à l'article 722/435-01 du budget ordinaire

2020.

- D'inscrire un crédit suffisant à l'article 722/435-01 du budget ordinaire 2021.
- De transmettre la présente délibération ainsi que trois exemplaires signés de la convention à l'I.S.B.W.
- De transmettre la présente délibération au Directeur financier et à la Directrice d'école.

Considérant l'évaluation des services prestés par l'ISBW, réalisée par Madame Véronique PEE, Directrice d'école, pour la période d'octobre à décembre 2020, ci-annexée;

Considérant qu'il est proposé de poursuivre la collaboration entre la Commune et l'ISBW, pour la période de janvier à juin 2021;

Considérant que le montant estimé à charge de la commune s'élève à 34.400 €;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 722/435-01 du service ordinaire du budget communal 2021, sous réserve d'approbation par la tutelle;

Vu le projet de convention susvisé ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la convention de collaboration entre la Commune de Beauvechain et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon pour la période de janvier à juin 2021.

Article 2.- D'engager à cet effet, un crédit de 34.400 € à l'article 722/435-01 du budget ordinaire 2021, dès approbation par la tutelle.

Article 3.- De transmettre la présente délibération ainsi que trois exemplaires signés de la convention à l'I.S.B.W.

Article 4.- De transmettre la présente délibération au Directeur financier et à la Directrice d'école.

9.- Service Jeunesse - Adhésion au Creccide Asbl - Convention de partenariat 2021 - Approbation.

Réf. KL/-2.075.15

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le programme de politique communale pour les années 2018 à 2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019, et plus particulièrement le paragraphe consacré à l'enfance, dans lequel est indiqué le fait que le Collège communal mettra sur pied un conseil communal des enfants afin de les sensibiliser dès leur plus jeune âge aux principes de la démocratie et de leur permettre de devenir acteur du développement de leur commune;

Considérant que l'asbl "Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie" (ci-après dénommé Creccide) est l'organisme reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir les pouvoirs locaux dans la création et la mise sur pied d'un conseil communal des enfants;

Considérant la délibération du Conseil communal du 11 juin 2019 décidant :

- de mettre en place un Conseil communal des enfants,
- de solliciter le soutien de l'asbl Creccide pour sa mise en place,
- de prendre en charge la cotisation annuelle d'un montant de 300 €,

- de transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Madame la Directrice financière;

Considérant la délibération du Conseil communal du 11 juin 2019 décidant :

- de mettre en place un Conseil consultatif des jeunes,
- de solliciter le soutien de l'asbl Creccide pour sa mise en place;

Considérant la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2019 décidant :

- D'approuver la convention de partenariat, pour l'année 2020, afin de bénéficier de l'offre de services dans le cadre du Conseil communal des enfants et du Conseil consultatif des jeunes, telle que détaillée en annexe.
- De prendre en charge la cotisation annuelle d'un montant de 300 €.
- De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Madame la Directrice financière.

Vu la lettre du Creccide, parvenue à l'administration communale le 12 octobre 2020 proposant une convention de partenariat, pour l'année 2021, afin de bénéficier de l'offre de services dans le cadre du Conseil communal des enfants;

Considérant la convention de partenariat entre la Commune de Beauvechain et le Creccide, ci-annexée;

Considérant que pour pouvoir bénéficier du soutien du Creccide, les communes sont soumises au paiement d'une cotisation annuelle de 300 €;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 761/332-01 du budget ordinaire de l'exercice 2020, sous réserve d'approbation de la tutelle;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et quatre abstentions (Eric EVRARD, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :

Article 1.- D'approuver la convention de partenariat, pour l'année 2021, afin de bénéficier de l'offre de services dans le cadre du Conseil communal des enfants, ci-annexée.

Article 2.- De prendre en charge la cotisation annuelle d'un montant de 300 €.

Article 3.- De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

10.- IPFBW - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 - Approbation du point porté à l'ordre du jour.

Réf. LM/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales [...];

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IPFBW;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 par lettre datée du 12 novembre 2020;

Revu sa délibération du 18 février 2019 désignant Messieurs Freddy GILSON, Lionel ROUGET, Bruno VAN DE CASTEELE et Madame Brigitte WIAUX (majorité),

Madame Mary van OVERBEKE (minorité) comme délégués communaux aux assemblées générales;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de cette assemblée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1.- D'approuver à la majorité suivante, le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de l'IPFBW qui nécessitent un vote :

1. Par quinze (15) voix pour, zéro (0) voix contre et quatre (4) abstentions (COGELS Jérôme - DAL Antoine - VAN OVERBEKE Mary - SNAPS Claude) :

Evaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IPFBW.

11.- InBW - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 - Approbation des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée.

Réf. LM/-1.82

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1523-12;

Vu le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales [...];

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant Wallon (I.B.W.);

Considérant que inBW est le résultat de la fusion entre l'IBW (Intercommunale du Brabant wallon) et l'IECBW (Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon), opérée au 1er janvier 2018;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 par lettre transmise par mail le 10 novembre 2020;

Revu sa délibération du 18 février 2019 désignant comme délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale InBW :

Pour la majorité :

- GOES Benjamin
- NASSIRI Moustapha
- SCHELLEKENS Evelyne
- WIAUX Brigitte

Pour la minorité :

- COGELS Jérôme

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée précitée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 :

1. Composition de l'assemblée - (pas de vote).
2. Par dix-huit (18) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (SNAPS Claude) :
Modification de la composition du Conseil d'administration.
3. Par dix-huit (18) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (SNAPS Claude) :
Evaluation 2020 du Plan stratégique 2020-2022.
4. Par dix-huit (18) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (SNAPS Claude) :
Association de Braine-le-Comte.
5. Par dix-huit (18) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (SNAPS Claude) :
Smart Energy Invest II - Prise de participation.
6. Démarrage de la collecte des P+MC - (pas de vote).
7. Questions des associés au Conseil d'administration - (pas de vote).
8. Par dix-huit (18) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (SNAPS Claude) :
Approbation du procès-verbal de séance.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'InBW.

**12.- ORES Assets - Convocation à l'assemblée générale du 17 décembre 2020 -
Approbation du point porté à l'ordre du jour.**

Réf. LM/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales [...];

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 17 décembre 2020 par mail daté du 13 novembre 2020;

Revu sa délibération du 18 février 2019 désignant Messieurs Freddy GILSON,

Benjamin GOES, Mesdames Anne-Marie VANCASTER, Brigitte WIAUX (majorité), Monsieur Antoine DAL (minorité) comme délégués communaux à l'assemblée générale précitée;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1.- D'approuver à la majorité suivante, le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 décembre 2020 de ORES Assets :

1. Par dix-huit (18) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (SNAPS Claude) :

Plan stratégique - Evaluation annuelle.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

Monsieur Eric Evrard, conseiller communal appartenant au groupe NENA, demande la parole à Madame la présidente en fin de séance publique afin de pouvoir poser les deux questions suivantes aux membres du collège communal:

"Premièrement, les citoyens ont fait une demande relative à la constitution d'une commission concernant la problématique de la mobilité du projet « coeur de village ». Je lance l'idée. Je ne sais pas si le projet est abandonné ou s'il se maintient. Il y a des idées intéressantes au niveau des citoyens. Certaines personnes ou instances sont disposées et disponible pour trouver les meilleures solutions pour ce coeur de village. Serait-il possible de réunir plusieurs personnes autour de la table et d'ouvrir le débat à d'autres personnes que les membres du conseil ?

Deuxièmement, 2020 nous a fait tomber en plein dans la transition numérique. Il est compliqué de débattre en présentiel. Ces vidéoconférences ont un intérêt parce que beaucoup de citoyens y participent alors qu'en présentiel, ils ne se déplacent pas. Nous allons vers une société qui va évoluer rapidement. Le covid en est une raison, l'économie va l'influencer. Nous avons des réseaux sociaux où tout le monde intervient et donne son avis avec son niveau de connaissance. Ma question est donc la suivante : ne serait-il pas possible de lancer des vidéoconférences sur des sujets de notre société ? Nous pourrions solliciter l'intervention de personnes compétentes. Cela permettrait aux citoyens de Beauvechain d'entendre des discours qui ne sont pas seulement ceux des médias. Cela pourrait se développer au niveau local. L'idée est d'entretenir cette formule de rencontre à l'instar de ce qu'organise la maison de la laïcité à Hamme-Mille et de se réunir autour de sujets d'actualité. Certaines discussions au niveau local pour peut-être assagir certaines personnes notamment au sujet du Covid qui devient surtout de l'ordre de l'émotionnel actuellement."

Monsieur Benjamin GOES, Echevin de la culture, prend ensuite la parole afin de répondre à l'une des deux questions :

"Malgré le Covid, nous avons pu faire une saison d'été relativement importante et qui a rencontré beaucoup de succès. Par la suite, nous avons essayé d'être présents comme nous le pouvions, notamment lors de la période des fêtes de la Saint-Martin."

À l'initiative de Beauvechain en transition, le centre culturel va contacter les citoyens pour connaître leur ressenti par rapport au Covid ; quels sont leurs espoirs," ces manifestations feront l'objet de représentations artistiques sur le mur du fond du parking du centre culturel. Ce sera quelque chose de temporaire mais qui permettra aux gens de s'exprimer. C'est une première manière de permettre l'expression. La seconde devait s'organiser autour du « café boutroule » qui aurait du se mettre en place à côté du centre culturel. C'est un estaminet culturel ou pas mal d'activités devaient démarrer. Finalement, tout cela est tombé à l'eau puisque nous l'avons inauguré la veille du confinement.

L'éducation permanente et l'éveil à la citoyenneté font partie des missions du contrat programme du centre culturel donc effectivement, nous pourrions penser à développer ce format pour tenter d'obtenir en distanciel ce que nous avons prévu de faire en physique."

Madame la président cède ensuite la parole à Monsieur Lionel Rouget, Echevin de la mobilité, à l'égard du premier point :

"Pour éviter des doublons et des redondances de commissions avec le PCM, nous inclurons les discussions qui concernent le coeur de village d'HM lors des tours de tables organisés village par village durant les consultations citoyennes."

Il invite ensuite Madame Brigitte Wiaux, Première échevine, à compléter sa réponse en ce qui concerne la fiche-projet du PCDR:

"Nous entendons bien la demande qui est formulée. C'est pour cela aussi que nous aimerions commencer une troisième opération de développement rural parce que cela permet aussi de consulter toute la population et cela permet ensuite de déterminer les jeux, de s'organiser en conséquence en répondant aux attentes de la population. Dans l'état actuel du PCM, un auteur de projet a été désigné donc une procédure existe et est en cours. La fiche projet du coeur de village existe également. Elle est activée. Il faudra être très attentifs à la mobilité douce et particulièrement en venant de Tourinnes-la-Grosse. Il y aura également, pour moi, l'application du décret voirie qui nécessite également la consultation de la population. Je pense donc qu'il y a différents outils. C'est à l'étude pour l'instant pour voir quelle est la manière la plus opportune de travailler. À nouveau, nous nous sommes fait conseiller tant par les fonctionnaires de la région wallonne que par nos agents communaux. Il n'est pas facile de mener à bien ce genre de projet mais l'enjeu est très important."

Monsieur Claude Snaps, conseiller communal du groupe Intérêts communaux, souhaite ensuite prendre la parole afin d'adresser également une question au collègue communal :

"La communication et les échanges que nous avons au conseil communal sont très valorisant. C'est ce que j'aime beaucoup depuis longtemps. Il y a encore dans le chef du collègue et de la commune des carences à combler.

Je vais vous parler ici d'un problème agricole qui me tient terriblement à coeur et je pense que c'est le rôle de la commune dans son ensemble d'amadouer les points de vue des agriculteurs et ceux de ce que nous appelons « les nouveaux arrivants ». Il s'agit ici d'un projet de construction d'une ferme qui va s'établir, rue du vénérable, dans un cul de sac, en zone agricole. Le malheur est que ça ne fait pas que des heureux et nous sommes là pour en discuter. Le sujet s'est retrouvé sur les réseaux sociaux et nous voyons immédiatement la crispation qui se fait. Ce qui m'a fait tiquer, c'est le terme 'oignons ». Nous ne sommes pas dans une zone hesbignonne de production d'oignons. Surtout pas en monoculture. Je sais que les oignons peuvent donner des odeurs extrêmement nauséabondes et rejets très toxiques. J'aimerais qu'on décrispe la situation et je crois que c'est le rôle de la commune d'informer les gens, aussi bien les uns que les autres pour qu'ils ne rentrent pas dedans. Je ne sais pas si vous le savez pas mais il y a à nouveau une pétition qui est en train de tourner. La meilleure façon de procéder c'est de bien expliquer les tenants et aboutissants de ce projet. Que va-t-on faire exactement dans cet entrepôt ? Je voudrais savoir à quoi va servir le second hangar ? à partir du moment où

les éventuels opposants sont renseignés sur la chose et qu'il n'y a aucun risque de pollution, ils seront déjà rassurés."

Madame la Bourgmestre lui adresse la réponse suivante :

"Les informations que nous avons sont les mêmes que celles que tu as reçues. Il s'agit d'une enquête publique en cours donc le collègue ne peut pas se prononcer publiquement. Il s'agit d'un agriculteur qui s'installe en zone agricole. Il ne faut pas l'oublier. Tu es assez attaché au monde agricole. Le projet est en cours d'instruction donc, comme pour tous les autres dossiers, nous ne pouvons pas nous prononcer avant. Ceux qui désirent venir se renseigner peuvent venir le faire à la commune comme toutes les autres personnes. Il faut poser les questions et vous aurez les réponses mais je ne peux pas y répondre ici publiquement."

La séance est levée à 22 h. 20.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,

La Bourgmestre,
